

## ANNONCES LÉGALES

RETROUVEZ TOUTES LES ANNONCES LÉGALES DIFFUSÉES DA



× RECHERCHER UNE ANNONCE

< REVENIR AUX RÉSULTATS

PUBLIÉE LE 11/01/2024 AVIS ADMINISTRATIFS ET JUDICIAIRES HAUTE-GARONNE

### CPENR CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE

2 RUE DU LIBRE ECHANGE  
31506  
TOULOUSE  
HAUTE-GARONNE

Préfecture de la Charente  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure au lieu-dit «Les Chomes» par la CPENR Chasseneuil-sur-Bonnieure (ABO WIND)  
Par arrêté du 14 décembre 2023, la Préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique

d'une durée de 31 jours, soit du 30 janvier 2024 à 9 h au 29 février 2024 à 17 heures, relative à la demande de permis de construire présentée par la CPENR Chasseneuil-sur-Bonnieure, filiale d'ABO WIND. La demande de permis de construire concerne le projet de construction et d'exploitation de la centrale agrivoltaïque au sol d'une surface clôturée de 28,3 ha et d'une puissance crête totale d'environ 19,9 MWC sur le territoire de la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure au lieu dit «Les Chomes» sur les parcelles cadastrées H169 à 176, H178 à 183, H192 à 229, H451 et H452. Le maître d'ouvrage est la CPENR Chasseneuil-sur-Bonnieure dont le siège social se situe au 2 rue du Libre Echange (31506 Toulouse Cedex 5). Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à M. Gaston BILEITCZUK à l'adresse : [gaston.bileitczuk@abo-wind.fr](mailto:gaston.bileitczuk@abo-wind.fr) ou en téléphonant au 05.32.26.26.50. Sont désignés : M. Patrick RULLAC,

attaché d'administration de l'État hors classe en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Marie DROUAUD, chef d'exploitation de la SAUR en retraite en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Les pièces du dossier, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Chasseneuil-sur-Bonnieure (siège de l'enquête) pendant toute la durée de l'enquête. Le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie précitée, sur le site de la préfecture de la Charente et sur un poste informatique installé dans le hall de la préfecture. Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, auprès de la préfecture de la Charente (Bureau de l'Environnement, 7-9 rue de la Préfecture, CS 92301 - 16023 Angoulême Cedex). Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ou les adresser :

- par voie postale : Mairie de Chasseneuil-sur-Bonnieure, à l'attention de M. Patrick RULLAC, 86 avenue de la République, 16260 Chasseneuil-sur-Bonnieure - par voie électronique à l'adresse : [pref-solaire-chasseneuil-les-chomes@charente.gouv.fr](mailto:pref-solaire-chasseneuil-les-chomes@charente.gouv.fr) Les documents relatifs à l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique ainsi que les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements, s'ils sont émis, seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente :

[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique : Actions de l'Etat - Environnement- Chasse-Eau-Risques - DUP-ICPE-IOTA - Chasseneuil-sur-Bonnieure). Par ailleurs, le lien du dossier sur le site national [projets-environnement.gouv.fr](https://www.projets-environnement.gouv.fr) est le suivant : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/page/fiche/?q=recordsid:20239398680> Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie selon le calendrier suivant, à la Mairie de Chasseneuil- sur-Bonnieure :

- le 30 janvier 2024 de 9 h à 12 heures - le 7 février 2024 de 14 h à 17 heures - le 16 février 2024 de 14 h à 17 heures - le 19 février 2024 de 9 h à 12 heures - le 29 février 2024 de 14 h à 17 heures

Il transmettra son rapport et ses conclusions, dans le délai prévu à l'article L 123-15 du code de l'environnement, à la préfète de la Charente qui en adressera une copie au maire de Chasseneuil-sur- Bonnieure pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront tenus à disposition du public pendant la même durée sur le site de la préfecture de la Charente. La Préfète de la Charente pourra prononcer la décision d'autorisation ou de refus du permis de construire (PC n° 016.085.22.N0018) de la centrale solaire photovoltaïque sur la commune de Chasseneuil-sur- Bonnieure.